

GRILLE TARIFAIRE
MARQUE NF – ALUMINIUM MENAGER



SOMMAIRE

- 1. Obtention de la certification (par site de production)**
- 2. Surveillance des produits certifiés (par site de production)**
- 3. Extension d'admission**
- 4. Demande administrative**
- 5. Tarifs des essais**
- 6. Facturation des frais de séjour et de déplacement**

Janvier 2022

1. OBTENTION DE LA CERTIFICATION (par site de production)

PRESTATIONS	TARIF (en € HT.)
Instruction technique du dossier	5634
Audit NF Aluminium ménager (comprenant la préparation, la réalisation de l'audit, la rédaction du rapport d'audit et le temps de déplacement pour les sites en France métropolitaine) (frais de séjour et de déplacement en sus - voir § 6)	4017
Audit NF Aluminium ménager réalisé conjointement à un audit d'une autre marque NF (NF Sacs congélation)	sur devis
Supplément pour les audits des sites situés en Europe	313
Supplément pour les audits des sites situés à l'international	sur devis
Essais (par échantillon)	cf. § 5

Vérifications supplémentaires

PRESTATIONS	TARIF (en € HT.)
Instruction technique du dossier	946
Audit (comprenant la préparation, la réalisation de l'audit, la rédaction du rapport d'audit et le temps de déplacement pour les sites en France métropolitaine) Sur base de 1 jour sur site (frais de séjour et de déplacement en sus - voir § 6)	1855
Supplément pour les audits des sites situés en Europe	312
Supplément pour les audits des sites situés à l'international	sur devis
Essais (par échantillon)	cf. § 5

2. SURVEILLANCE DES PRODUITS CERTIFIES (par site de production)

PRESTATIONS	TARIF (en € HT.)
Suivi qualité du dossier	2537
Audit (comprenant la préparation, la réalisation de l'audit, la rédaction du rapport d'audit et le temps de déplacement pour les sites en France métropolitaine) (frais de séjour et de déplacement en sus - voir § 6)	Site non certifié ISO 9001 Site certifié ISO 9001
NF Aluminium ménager	2810 2249
NF Aluminium ménager réalisé conjointement à un audit d'une autre marque NF (NF Sacs congélation)	sur devis sur devis
Supplément pour les audits des sites situés en Europe	299
Supplément pour les audits des sites situés à l'international	sur devis
Essais (par échantillon)	cf. § 5

Vérifications supplémentaires

PRESTATIONS	TARIF (en € HT.)
Instruction technique du dossier	859
Audit (comprenant la préparation, la réalisation de l'audit, la rédaction du rapport d'audit et le temps de déplacement pour les sites en France métropolitaine) Sur base de 1 jour sur site (frais de séjour et de déplacement en sus - voir § 6)	1687
Supplément pour les audits des sites situés en Europe	299
Supplément pour les audits des sites situés à l'international	sur devis
Essais (par échantillon)	cf. § 5

Droit d'usage de la marque NF reversé à AFNOR Certification

PRESTATIONS	TARIF (en € HT)
Droit d'usage de la Marque NF	10% des montants facturés dans le cadre de la surveillance des produits certifiés (hors frais de séjour et de déplacement)

3. EXTENSION D'ADMISSION

PRESTATIONS	TARIF (en € HT.)
Instruction technique du dossier	946
Instruction de vérifications supplémentaires	474
Essais (par échantillon)	cf. § 5

4. DEMANDE ADMINISTRATIVE

PRESTATIONS	TARIF (en € HT)
Emission d'un certificat suite à modifications administratives	434
Traitement d'un recours contre décision	2486

5. TARIFS DES ESSAIS

PRESTATIONS	TARIF (en € HT.)
Essais (par échantillon)	
- Avec longueur < 50 m	603
- Avec longueur de 50 à 300 m	640

6. FACTURATION DES FRAIS DE SEJOUR ET DE PLACEMENT

Déplacement en France métropolitaine

Les frais de séjour et de déplacement relatifs à un audit mono-site font l'objet d'une facturation forfaitaire :

Nombre de jours sur site	Jusqu'à 1 jour	De 1.25 à 2 jours	De 2.25 à 3 jours	De 3.25 à 4 jours	De 4.25 à 5 jours
Forfait France métropolitaine	399€	636€	831€	1020€	1205€

En cas de refus du forfait par le client, ou dans le cas d'un audit multi-sites, la facturation des frais de séjour et déplacement correspond aux frais réels avec un supplément de 250 € pour la gestion administrative de ceux-ci.

Déplacements hors France métropolitaine

Les frais de séjour et de déplacement engagés par le LNE (à l'exclusion de ceux directement pris en charge par le fabricant) font l'objet d'une facturation sur la base de leur coût réel.

Des frais administratifs de traitement de ces frais réels d'un montant de 250€ sont également appliqués.